

PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

Pour le remplacement des quatre ascenseurs publics de la cité judiciaire de Rennes (35)

L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - SG / DIR-SG-Grand-Ouest / DI de Rennes

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le chef du Département Immobilier de la Délégation interrégionale Grand Ouest du
Ministère de la Justice



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION	4
1.1.	Contexte et objectifs.....	4
1.2.	Site occupé	5
1.3.	Montant estimatif des travaux.....	5
1.4.	Calendrier prévisionnel	5
2.	PRECONISATIONS TECHNIQUES GENERALES.....	5
2.1.	Conformité aux réglementations	5
2.1.1	Généralités	5
2.1.2.	ERP.....	5
2.1.3.	Accessibilité des personnes en situation de handicap	6
2.1.4.	Sécurité incendie et sécurité des occupants.....	6
2.1.5.	Amiante	6
3.	ANNEXES	6

Annexes :

- AUDITS TECHNIQUES des ascenseurs W, X , Y et Z

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

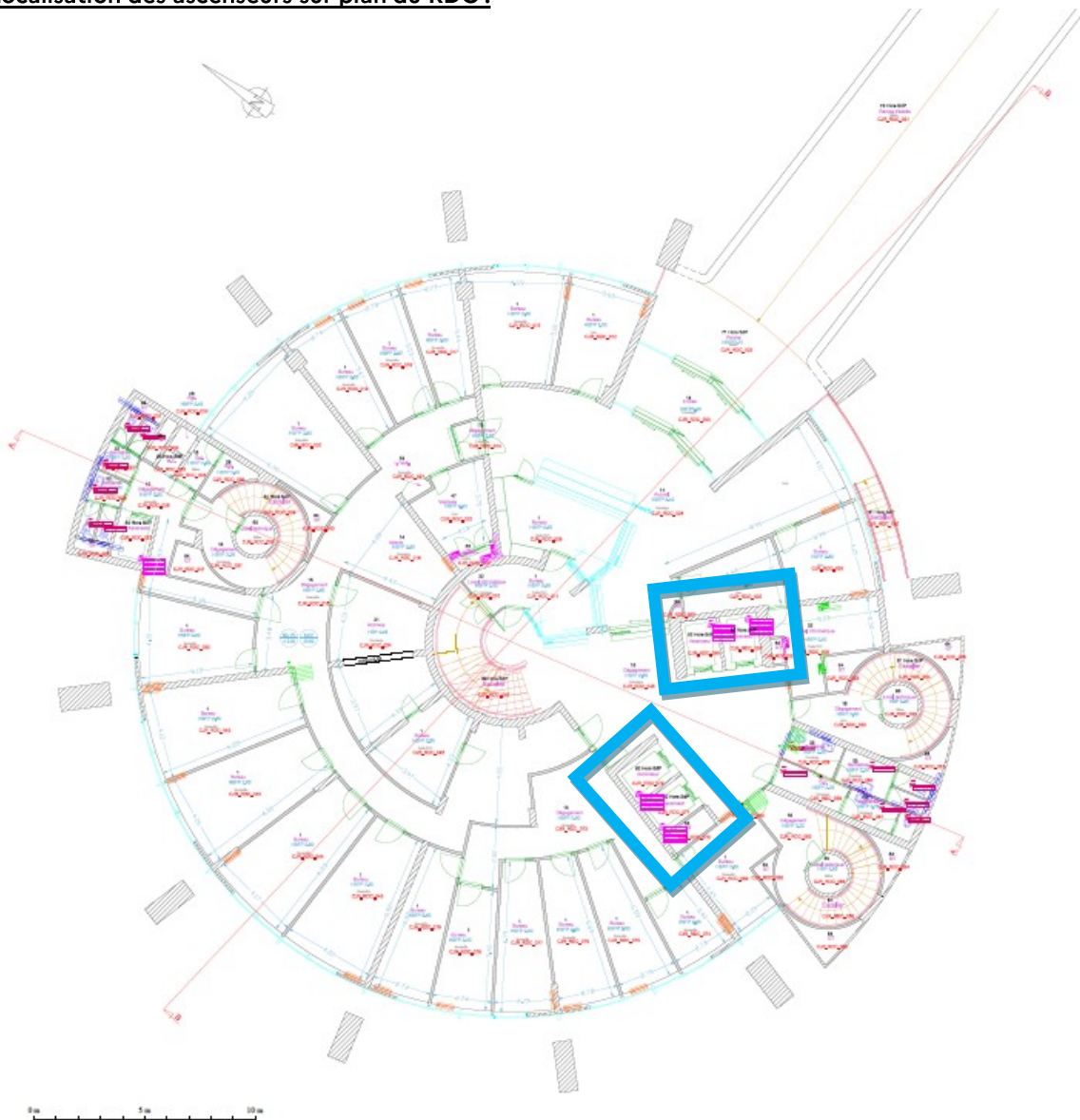
1.1. Contexte et objectifs

L'opération consiste au remplacement complet des quatre ascenseurs de la zone publique de la cité judiciaire de Rennes, bâtiment comprenant 9 niveaux (2 sous-sols, RDC et 6 étages).

Les ascenseurs publics de la cité judiciaire, mis en service en 1982 et modernisés en 2002 présentent aujourd'hui un fort risque de mise à l'arrêt dans les prochaines années en raison de la détérioration des machines (trafics très importants) et également par l'obsolescence des armoires/ VF électroniques qui datent de 2002 et les portes d'origine de 1982.

Il s'agit de remplacer complètement les 4 ascenseurs, par une dernière technologie, plus rapide, plus silencieuse, moins énergivore, conforme à la réglementation accessibilité.

Localisation des ascenseurs sur plan du RDC :



Les caractéristiques des quatre ascenseurs sont présentées en annexe, dans les audits techniques réalisés en 2017.

1.2. Site occupé

Les travaux sont à réaliser en site occupé.

Le Tribunal doit rester en fonctionnement normal pendant toute la durée des travaux. Le remplacement d'ascenseur sera donc à phaser.

Les ascenseurs seront remplacés deux par deux afin de maintenir en permanence deux ascenseurs en fonctionnement.

1.3. Montant estimatif des travaux

Le maître d'ouvrage estime à ce stade le coût des travaux à 480 000 €HT, valeur mai 2026

1.4. Calendrier prévisionnel

Planning prévisionnel indicatif :

- Études de conception : 2026-2027
- Consultation des entreprises travaux : 2027
- Travaux : 2027-2028

2. PRECONISATIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1. Conformité aux réglementations

2.1.1 Généralités

L'application des normes et des règlements est de la responsabilité du maître œuvre. Il se réfère, entre autres, aux réglementations et prescriptions techniques ci-après :

- codes de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme, de l'environnement, civil, du travail
- REEF (recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et des marchés de bâtiment)
- DTU (documents techniques unifiés) ou avis techniques d'utilisation favorable
- normes françaises homologuées par l'AFNOR et les normes C.E
- réglementation concernant les établissements recevant du public (ERP) – code de la construction
 - accessibilité des personnes en situation de handicaps
 - sécurité incendie
- règlement sanitaire départemental
- règles concernant l'hygiène et la sécurité
- le cahier des clauses techniques particulières « Courants faibles – Courants forts » établi par le ministère de la Justice – DAGE. Ce document définit les caractéristiques générales des câblages informatiques qui seront réalisés dans les établissements du ministère de la Justice.

Sont également applicables toutes les réglementations particulières liées au site sur lequel sera construit l'ouvrage :

Cette liste n'est pas exhaustive et il appartient au maître d'œuvre de la mettre à jour. Si une disposition du programme diverge d'une norme, le maître d'œuvre respectera le texte le plus contraignant et en informera le maître d'ouvrage par écrit.

2.1.2. ERP

La cité judiciaire est un établissement public de 3eme catégorie, type LW.

En tant qu'ERP, la réalisation des travaux sera soumise à autorisation de travaux.

2.1.3. Accessibilité des personnes en situation de handicap

Le remplacement des ascenseurs s'inscrit dans les travaux de mise en accessibilité prévus dans l'AdAP national du ministère de la justice approuvé le 27 novembre 2025 (Ad'AP n° 075 056 15 03198).

Les dispositions architecturales et les aménagements devront être adaptés, conformément aux réglementations en vigueur, afin que toute personne puisse pénétrer dans l'installation, y circuler et en sortir dans des conditions normales, et puisse bénéficier de toutes les prestations en respect de la loi du 11 février 2005.

2.1.4. Sécurité incendie et sécurité des occupants

De par la nature de l'établissement, il est impératif de prendre en considération cette réglementation et de veiller à la respecter scrupuleusement. La population accueillie dans ce type de bâtiment peut être considérée comme « à risque » et une attention particulière est à porter lors de la conception du projet afin d'éliminer tous les équipements techniques ou propositions pouvant représenter un danger potentiel.

2.1.5. Amiante

Au regard de l'année de construction, un DAAT sera réalisé aux frais du maître d'ouvrage pendant les études. Les travaux comprendront les prestations de désamiantage qui s'imposeront au regard du DAAT.

3. ANNEXES

- AUDITS TECHNIQUES des ascenseurs W, X , Y et Z